



Règlement du concours photos ALBON 2020

Article 1 : Organisation du concours

Pour la 1ère année, dans le cadre du Bulletin Municipal qui sera édité en 2021, le groupe de travail Communication de la Mairie propose un concours photos sur le thème : « **Vos plus belles photos d'Albon** ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs. Les membres organisateurs ne peuvent y participer. La participation au concours est gratuite.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images les mieux notées et conformes au règlement. A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Deux photographies par participant maximum. La photographie sera jugée sur 3 aspects : - **respect du thème - originalité - technique et présentation**

Article 3 : Catégorie et thème

Le concours comprendra une seule catégorie composée des photographes amateurs.

Chaque participant devra présenter deux photos maximum, accompagnées de son bulletin d'inscription dûment rempli.

Le fichier doit être transmis dans un format et une qualité permettant l'agrandissement. Dénomination des photos :

- Photo 1 : nom_prénom1
- Photo 2 : nom_prénom2

Format des photographies : jpeg/300dpi. Fournir une définition suffisante pour une impression homothétique en 40x60cm. Le thème de cette première édition est « **Vos plus belles photos d'Albon** ». (Paysage, lieu, patrimoine, pas de personnes.)

Article 4 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de la mairie et réseaux sociaux...). L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos que dans le cadre du concours photo du bulletin municipal ou sites communaux, sans modification et avec les noms des auteurs.

Article 5 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos jusqu'au 31 décembre 2020. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

raphaelle.roumeas@mairie-albon.fr

Article 6 : Dotation

Sélection de 4/6 photographies par le groupe de Communication du Bulletin Municipal (les participants sélectionnés seront informés par mail). Ces photographies seront exposées en 1ere page du Bulletin Municipal 2021

Une sélection plus élargie pourra faire l'objet d'une exposition et/ou parution au cœur du Bulletin Municipal et/ou un relais pourra également se faire via internet.

Les 3 premiers sélectionnés par le comité du concours photos seront récompensés.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives demandées sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 8 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Groupe Travail Communication

Mairie Albon- 6 Place de la Mairie, 26140 Albon

Tel 04 75 03 12 71

secretariat@ mairie-albon.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos – Bulletin Municipal 2021

« Vos plus belles photos d’Albon ».

Nom :Prénom :

Age (minimum 18 ans) :

Adresse :

Ville :

Code postal : Téléphone :

Mail :

Déclare participer Concours photos – Bulletin Municipal 2021

« Vos plus belles photos d’Albon » organisé par le groupe Travail Communication de la Mairie d’Albon

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre (vos) photo(s), notamment le lieu, la date de la prise de vue...

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

A,

le.....

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Je soussigné (e) accepte par la présente que les photographies puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (Sites de la Mairie, BM 2021 et réseaux sociaux...), sans que cela ne me confère une Rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, le groupe Communication ne cèdera les photos à des tiers.

A....., le.....

Signature + mention « Lu et approuvé »